

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU 1° DE
L'ARTICLE L523-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,
- Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu les listes d'admission à l'examen professionnel d'ingénieur établies par les Centres de Gestion,
- Vu les propositions des autorités territoriales,
- Vu l'arrêté portant modification des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne du 18 janvier 2024,

D E C I D E

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne (année 2025) au grade d'ingénieur territorial est fixée ainsi qu'il suit :

➤ **Monsieur GILLET Ludovic**, né le 08/12/1973

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **24 octobre 2025**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
- notifié à l'intéressée,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 octobre 2025

Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président,
Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN

Signé électroniquement par : Le président
Date de signature : 23/10/2025
Qualité : Signature des PDF par le président



Transmis au Représentant de l'Etat le : 24 octobre 2025
Affiché au Centre de Gestion le : 24 octobre 2025